

GE_GERICHTE ATAS/1035/2013 vom 22. September 2011

GE Cour de justice, 2011-09-22, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_1035_2013

FR: GE_GERICHTE ATAS/1035/2013 du 22 septembre 2011

IT: GE_GERICHTE ATAS/1035/2013 del 22 settembre 2011

Erwägungen

E. 1

Ordonne une expertise rhumatologique, le cas échéant orthopédique/traumatologique, l'expert ayant pour mission d'examiner et d'entendre Monsieur T_____, après s'être entouré de tous les éléments utiles et après avoir pris connaissance du dossier du recourant, de l'intimée, ainsi que du dossier de la présente procédure avec le concours, le cas échéant, d'un médecin spécialisé en médecine du travail et d'un ergonome ;

E. 2

Données subjectives de la personne.

E. 3

Constatations objectives.

E. 4

Diagnostic(s) et diagnostics différentiels le cas échéant.

E. 5

Décrire et analyser l'activité effectuée (chocs répétitifs, torsion, force, etc.).

E. 6

Déterminer : a) La présence et l'importance des facteurs de risques professionnels. b) La présence et l'importance d'éventuels facteurs prédisposant individuels ou médicaux (âge, obésité, diabète, membre dominant, etc.) et/ou relevant d'activités non professionnelles (sport, jardinage, etc.). c) Déterminer la présence et l'importance des autres causes non professionnelles, en particulier malades.

E. 7

Expliquer la survenance de l'atteinte au poignet gauche le 6 juin 2011 puis dater et expliquer la survenance de troubles au poignet droit courant 2012.

E. 8

Répondre de façon précise et motivée aux questions suivantes:

- 7/7-

A/848/2012 a) Pour chaque diagnostic posé et pour l'ensemble des diagnostics, le lien de causalité entre la maladie et l'activité professionnelle est-il possible, vraisemblable ou certain ? b) Pour chaque diagnostic posé et pour l'ensemble des diagnostics, existe-t-il d'autres causes concurrentes ayant contribué à la survenance de la maladie? Si oui lesquelles et dans quelle proportion ? c) Pour chaque diagnostic posé et pour l'ensemble des diagnostics, compte tenu de l'ensemble des causes entrant en considération, le lien de

causalité entre la maladie et l'activité professionnelle est-il prépondérant (soit à plus de 50%), ou nettement prépondérant (soit à plus de 75%) ? En d'autres termes, l'activité professionnelle constitue-t-elle la cause prépondérante ou nettement prépondérante de la maladie ?

E. 9

Si l'expert s'écarte de l'avis et des conclusions des Drs A _____ d'une part, et C _____, B _____ et G _____ d'autre part, sur la question des diagnostics et du lien de causalité avec l'activité professionnelle, dire précisément pourquoi. 3. Commet à ces fins le Pr F _____, spécialiste FMH en rhumatologie, à Lausanne ; 4. Invite l'expert à déposer à sa meilleure convenance un rapport en trois exemplaires à la Cour de céans ; 5. Réserve le fond ;

La greffière

Irène PONCET

La Présidente

Sabina MASCOTTO

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.